

POLITIQUE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Organisme de formation MEDIPRAX

Version 1.0 — En vigueur à compter du 23.07.2026

1. Engagement de l'Organisme

MEDIPRAX s'engage à examiner, pour chaque demande, les conditions d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap souhaitant s'inscrire à l'une de ses actions de formation, dans le respect du principe de non-discrimination et des dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet engagement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue : l'Organisme adapte ses pratiques au fur et à mesure de son développement et de ses retours d'expérience.

2. Référent handicap

M. Rémi Dupond, Président de MEDIPRAX, est désigné référent handicap de l'Organisme. Il constitue le point de contact unique pour toute question relative à l'accueil d'un stagiaire en situation de handicap.

Ses missions :

- Recueillir et analyser les besoins spécifiques exprimés par le stagiaire ou son entourage professionnel ;
- Identifier, en lien avec le Client et les partenaires compétents, les solutions de compensation mobilisables ;
- Coordonner la mise en œuvre des adaptations retenues avec le formateur et, le cas échéant, la structure d'accueil de la formation ;
- Assurer le suivi du stagiaire pendant l'action de formation et ajuster si nécessaire ;
- Orienter vers les organismes spécialisés (Agefiph, Cap emploi, MDPH, FIPHFP) lorsque la situation le requiert.

Contact : contact@mediprax.fr

3. Procédure d'accueil

Étape 1 — Signalement

Toute personne en situation de handicap est invitée à se signaler au référent handicap le plus en amont possible, idéalement au moment de l'inscription, par écrit à contact@mediprax.fr. Ce signalement reste à l'initiative du stagiaire et n'est jamais une condition d'accès à la formation.

Étape 2 — Analyse des besoins

Le référent handicap échange avec le stagiaire, dans le respect de la confidentialité, pour identifier précisément les besoins : accessibilité des locaux, adaptation du rythme ou des supports pédagogiques, aides techniques ou humaines, etc.

Étape 3 — Mise en œuvre des adaptations

MEDIPRAX étudie et met en œuvre, dans la limite de ses moyens et en coordination avec le formateur et, le cas échéant, la structure accueillant la session, les aménagements raisonnables permettant le suivi de la formation dans des conditions équivalentes.

Étape 4 — Suivi

Un point est réalisé avec le stagiaire pendant et à l'issue de la formation afin de vérifier l'adéquation des adaptations mises en place et de les ajuster si nécessaire pour les sessions suivantes.

4. Accessibilité des lieux de formation

Les formations MEDIPRAX se déroulent selon les cas dans des locaux partenaires, au sein d'établissements de santé, ou à distance (classe virtuelle). L'accessibilité physique des locaux est vérifiée au cas par cas lors de l'organisation de chaque session, en fonction des besoins identifiés. Pour les formations à distance, aucune contrainte d'accès physique ne s'applique ; les adaptations portent alors sur les supports et l'ergonomie des outils utilisés.

5. Ressources et partenaires mobilisables

Selon la nature des besoins identifiés, MEDIPRAX peut solliciter ou orienter le stagiaire vers :

- l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), pour les salariés du secteur privé ;
- le FIPHFP, pour les agents de la fonction publique ;
- Cap emploi, pour l'accompagnement vers et dans l'emploi ;
- la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) du lieu de résidence du stagiaire.

6. Confidentialité

Les informations relatives à la situation de handicap communiquées par le stagiaire sont traitées de manière strictement confidentielle par le référent handicap, dans le respect du RGPD. Elles ne sont partagées avec le formateur ou toute autre personne qu'avec l'accord explicite du stagiaire et dans la seule mesure nécessaire à la mise en œuvre des adaptations.

7. Contact

Pour toute question relative à l'accueil d'un stagiaire en situation de handicap : contact@mediprax.fr — MEDIPRAX, 3 rue Johannes Strauss, 62880 Vendin-le-Vieil.